

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°48

NOTE N° 2525/DEF/DCSSA/RH/GPM/PAT

relative à la prospection des candidatures pour le CT1 EVAT spécialité « aide-soignant » cycle 2009/2010, concours 2009.

Du 16 février 2009

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « gestion du personnel militaire » ; section « personnel administratif et technique ».*

NOTE N° 2525/DEF/DCSSA/RH/GPM/PAT relative à la prospection des candidatures pour le CT1 EVAT spécialité « aide-soignant » cycle 2009/2010, concours 2009.

Du 16 février 2009

NOR D E F E 0 9 5 0 4 3 1 X

Références :

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié (n.i.BO).

Arrêté du 5 août 2008 (JO n° 188 du 13 août 2008, texte n° 11 ; signalé au BOC 38/2008. ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 688/DEF/DCSSA/RH/ENS du 29 février 1996 (BOC, p. 1659. ; BOEM 621-4.4.2.1.5).

Instruction n° 953/DEF/EMAT/PRH/SC du 6 novembre 2006 (BOC N°8 du 24 avril 2007, texte 1. ; BOEM 771.2).

Référence de publication : BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 48.

Introduction.

La direction centrale du service de santé des armées, pour le cycle 2009-2010, ouvre par voie de concours, 25 postes au centre de formation d'aide soignant militaire (CFASM) à Toulon. Cette formation, d'une durée de dix mois, sera sanctionnée par l'attribution du diplôme d'État d'aide-soignant, et, par équivalence, du certificat technique de premier degré (CT1) domaine de spécialités « santé », nature de filière « aide-soignant ».

1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

La sélection des candidats se fera par concours (épreuve écrite d'admissibilité - épreuve orale d'admission) qui aura lieu au cours du deuxième trimestre 2009 à Bordeaux.

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Pourront faire acte de candidature, les EVAT remplissant les conditions suivantes :

- être entré en service entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2006 inclus (date d'entrée en service rectifiée) ;
- être au minimum caporal et détenir un brevet militaire professionnelle élémentaire (BMPE) (quelque soit la spécialité) ;
- obtenir un minimum de moyen à chacune des épreuves présentées au contrôle de la valeur physique individuelle (COVAPI) ;
- ne pas être titulaire d'un CT1 ou d'un certificat d'aptitude technique de deuxième degré (CAT2) ;
- être titulaire du PSC 1 [anciennement attestation de formation aux premiers secours (AFPS)] de moins de 2 ans.

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.

La préparation au concours peut se faire à partir des documents suivants :

- prépa concours santé et secteur social « Grands thèmes sanitaires et sociaux » J.Gassier - Édition Masson ;
- réussir les concours d'aide-soignant - Édition Foucher ;
- annales du CFASM (prendre contact auprès du CFASM de Bordeaux).

4. COMPOSITION DES DOSSIERS.

Le dossier de candidature, conforme à l'instruction de première référence, sera composé des pièces suivantes :

- l'annexe III de l'instruction de quatrième référence ;
- certificat d'aptitude médicale ;
- certificat médical de vaccination ;
- l'annexe IX de l'arrêté du 5 août 2008 (reconnaissance d'un lien au service pendant 3 ans après obtention du titre validant la formation, coefficient multiplicateur de 1) ;
- copie des 3 dernières feuilles de notes ;
- certificat d'aptitude psychologique aux fonctions d'aide soignant (délivré obligatoirement par un médecin des armées spécialiste en psychiatrie) ;
- copie du diplôme civil le plus élevé ;
- éventuellement, copie du titre et diplômes du secteur sanitaire et social homologués au niveau V délivrés dans le système éducatif français, enregistrés au répertoire national de certification professionnelle ;
- copie du diplôme du BMPE ;
- copie fiche COVAPI ;
- copie de l'habilitation confidentiel défense ;
- copie du PSC 1 ;
- éventuellement, copie du brevet national de moniteur de premiers secours avec attestation de recyclage ;
- coordonnées du traitant du dossier d'inscription de la formation (Grade/Nom/Prénom/PNIA/adresse courriel intradef).

Les candidats suivants se présenteront uniquement aux épreuves orales d'admission :

- les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

- les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'État d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

En cas de réussite, les EVAT titulaires du DEAS seront mutés dans leurs nouvelles affectations en choix amphi en fonction de leur rang de classement. Aucune mutation pour convenances personnelles ne sera prise en compte.

Les dossiers de candidature seront adressés à la DCSSA (avec copie du BE et du dossier à la région terre), sous-direction RH, bureau GPM/PAT- Fort Neuf de Vincennes - Cours des Maréchaux - 75614 PARIS CEDEX 12- pour le 31 mars 2009 terme de rigueur.

La présente note sera diffusée par les régions destinataires jusqu'à l'échelon corps et médecin chef de service médical d'unité.

Sous-officier traitant DCSSA : SCH **Lobjois** : 01.41.93.29.57. - 821 941 29 57.

Pour tous renseignements relatifs à la préparation du concours : s'adresser au CFASM - Bordeaux : 05.56.84.74.21.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin en chef,
adjoint au sous-directeur « ressources humaines »,*

Jean-Marie GERBOUD.